

Coordonnées de la Direction des Risques Professionnels

e-mail prevention972@cgss-martinique.fr

Site www.cgss-martinique.fr, espace « Employeurs » et top 5 « Risques professionnels »

Tél. 05 96 66 76 19 / 05 96 66 51 31

Fax 05 96 51 81 54

Secrétariat - Renseignements sur les Aides Financières

Tél. : 05 96 66 74 37

Secrétariat - Renseignements sur les stages de formation

Tél. : 05 96 66 51 33 - e-mail : formation.atmp@cgss-martinique.fr

Service Prévention - Contrôle et conseil-expertise

Tél. : 05 96 66 53 35

Documentation - Publications INRS, guides, affiches, etc...

Tél. : 05 96 66 51 32 - e-mail : documentation.atmp@cgss-martinique.fr

Service Tarification - Assurance du Risque Professionnel (cotisation AT/MP)

Tél. : 05 96 66 75 55 - e-mail : tarification.atmp@cgss-martinique.fr

Service DEC (Diffusion et Étude Clientèle)

Tél. : 05 96 66 51 46

Service Reconnaissance AT/MP (instruction des déclarations d'AT/MP)

Tél. : 0 820 222 555 - e-mail : reconnaissance.atmp@cgss-martinique.fr

Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Tél. : 05 96 59 68 23 - e-mail : pdp@cgss-martinique.fr

Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique
Place d'Armes 97210 Lamentin Cedex 2
Site : www.cgss-martinique.fr



DIRECTION
DES RISQUES
PROFESSIONNELS



LE CACES®

Le **C**ertificat d'**A**ptitude à la **C**onduite en **S**écurité

- Équipements de travail mobiles automoteurs
- Équipements de levage

CONDUITE EN SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE

ex : Engin de chantier, Chariot automoteur, Nacelle élévatrice, Tracteur agricole...

Les obligations réglementaires

(Articles R4323-55 à 57 du Code du travail)

Situation	Obligation
Pour la conduite de tous les engins	Une FORMATION adéquate du conducteur complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire
Pour la conduite de certains engins : <ul style="list-style-type: none">● Chariots automoteurs à CP¹● Grues à tour● Grues mobiles● Engins de chantier télécommandés● Plates-formes élévatrices mobiles de personnel● Grues auxiliaires de chargement de véhicules● Tracteurs, remorques, engins agricoles● Etc.	Une AUTORISATION DE CONDUITE délivrée par l'employeur au Conducteur, après prise en compte des trois éléments suivants : ① un examen d' aptitude médicale du conducteur, réalisé par le médecin du travail chaque année ② un contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur, pour la conduite en sécurité de l'engin ③ une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisations

Le CACES®

Certificat
d'Aptitude
à la
Conduite
En
Sécurité

Pourquoi le CACES® est essentiel ?

Le **CACES®** permet à l'employeur de satisfaire à l'obligation "②" de l'autorisation de conduite.

Le CACES® est issu de Recommandations nationales de la Sécurité Sociale approuvées par les partenaires sociaux.

Intégré dans un système qualité contrôlé par le **COFRAC**², il est **délivré uniquement par des "organismes testeurs certifiés (OTC)"**³, après réussite à des tests théoriques et pratiques.

Un CACES® est valable **5 ans** pour les équipements de levage, et **10 ans** pour les engins de chantiers.

² Comité français d'accréditation.

³ La liste des "organismes testeurs certifiés" est disponible sur : www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/CACES.html

Concernant les engins et équipements agricoles, la liste des "organismes testeurs" est disponible sur www.cgss-martinique.fr, " **TOP 5 Risques Professionnels** ", rubrique " **Formation** ".

¹ Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.